

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes. Les actions peuvent être réalisées soit au bénéfice de groupes constitués par une entreprise généralement dans ses locaux : formation "Intra-entreprise", soit au bénéfice de personnels de différentes entreprises, dans nos locaux : formation "Inter-entreprise", soit selon des formules au cas par cas définies comme formation "sur mesure" à défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces conditions constituent le seul accord entre elles relativement à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document. toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Numéro d'organisme de formation

le numéro de déclaration d'existence d'AMRAE Formation en tant qu'organisme de formation est 1175 38 444 75. Le Client peut donc se faire rembourser les formations organisées par AMRAE Formation auprès de son organisme Paritaire Collecteur agréé (OPCA), sous réserve de respecter les conditions de l'OPCA considéré.

Modalité d'inscription et de commande

• Concernant les formations "Inter-entreprise" : toute inscription à une session de formation ne sera prise en compte qu'à condition qu'elle soit formalisée selon l'une des modalités suivantes :

Par télécopie au numéro suivant : 01.42.89.33.14.

Par internet : <https://www.amrae.fr/formation>

Par courrier : AMRAE Formation - 80, boulevard Haussmann 75008 Paris.

Cette inscription est valable pour la totalité de la formation. Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre des inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

• Concernant les formations "Intra-entreprise" ou "sur mesure" : afin de satisfaire au mieux le besoin du Client, les modalités pratiques d'inscription et de réalisation des formations seront définies au cas par cas.

Convocation • Confirmation de la réalisation de l'action de Formation

• Concernant les formations "Inter-entreprise" : dès réception d'un bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de cette inscription, accompagnée d'une convention de formation. Un exemplaire signé de cette convention doit impérativement être retourné à AMRAE Formation avant le début du stage. Dix jours avant le début du stage, une convocation qui précise la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires du stage est adressée au participant ou au responsable de l'inscription. Point d'attention particulière : cette convention tient lieu de confirmation d'inscription au stage.

• Concernant les formations "Intra-entreprise" ou "sur mesure" : la signature de la convention par les deux parties tient lieu de confirmation. En renvoyant la convention signée, l'établissement s'engage à fournir la liste des participants. A l'issue de chaque stage, une attestation de suivi de stage est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

Prix

Les prix indiqués sur le catalogue s'entendent hors taxes et sont à majorer du taux de TVA applicable en vigueur au moment de la formation. Tout stage commencé est dû en totalité.

• Pour les formations "Inter-entreprise", le prix inclut les supports, la mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel nécessaire à la formation. Les frais de repas du midi sont inclus forfaitairement dans le prix total pour la durée de la formation. Ne sont en revanche pas compris les frais d'hébergement, ni de déplacement.

• Pour les formations "Intra-entreprise" ou "sur mesure", un exemplaire signé par l'entreprise de la proposition écrite d'AMRAE Formation est retourné à l'adresse d'AMRAE Formation. Un acompte de 30% est facturé à réception de cet accord. le solde est payé au plus tard 8 jours avant la formation. le prix appliqué est celui indiqué dans la convention. l'entreprise prend en charge le déjeuner des stagiaires et du (ou des) formateur(s).

Annulation • Report

Tout report ou annulation devra faire l'objet d'une confirmation écrite. Toute annulation intervenant dans les 8 jours ouvrés précédant le début du stage entraînera le paiement d'une indemnité égale à 50% du montant du stage. Toute annulation ou report intervenant dans les 3 jours ouvrés précédant le stage ou toute absence à la formation entraînera le paiement de la totalité du montant du stage. les sessions sont validées à partir d'un minimum d'inscrits. Si le nombre de participants à une session s'avère insuffisant, AMRAE Formation se réserve la faculté de reporter cette formation sous réserve d'en informer le Client par écrit au moins 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la session de formation concernée. Il incombe alors au Client de procéder à une nouvelle inscription. aucune indemnité ne sera versée au Client à raison d'un report ou d'une annulation du fait d'AMRAE Formation.

Désistement ou report du fait du Client

• Pour les formations "inter-entreprise" : toute formation non annulée 3 jours ouvrés avant la date de démarrage de la session est due dans sa totalité. En cas d'absentéisme ou d'abandon du stagiaire, AMRAE Formation facture au Client 100% du montant du prix de la formation.

• Pour une formation "Intra-entreprise" ou "sur mesure" : S'il s'agit d'une annulation de formation non signalée par le client, AMRAE Formation facture la totalité du prix de la formation. Si le formateur a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

Substitution

• Jusqu'à 24h avant le début de la session de formation, le Client peut, sans aucun frais supplémentaire, substituer une personne inscrite par ses soins par toute autre personne de son choix en respectant les pré-requis et à condition d'en informer formellement AMRAE Formation. En revanche, l'alternance d'un stagiaire par un autre en cours de module de formation n'est pas acceptée.

Convention • Facture

les enseignements, conformément à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, font l'objet d'une convention. la convention de stage est adressée avant le début de la formation. En fin de formation "Inter-entreprise", une attestation est envoyée à l'employeur. La facture du stage est adressée à l'issue de la formation. Si précisé dans la commande, cette dernière est adressée à l'organisme désigné. Pour les formations "Intra-entreprise" ou "sur mesure", la facture est adressée en fin de formation ou suivant un échéancier prévu par la convention.

Conditions de paiement

le règlement du prix de la formation s'effectue suivant les conditions fixées dans la Convention. a défaut, le paiement, devra intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de facturation. le règlement est accepté par chèque bancaire, traite, virement bancaire ou postal. En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal est due. En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient, au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, AMRAE Formation serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard.

Confidentialité et droit de propriété

L'AMRAE Formation déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition du Client ou d'avoir obtenu du tiers propriétaire un droit d'usage régulier de ces derniers.

Le Client s'engage à utiliser lesdits supports de cours et autres ressources pédagogiques dans les limites définies par AMRAE Formation. le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations d'AMRAE Formation ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'AMRAE Formation ou de ses ayants droits. les documents mis à la disposition du Client sont à l'usage exclusif et personnel du participant et sont protégés par le droit d'auteur. tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété d'AMRAE Formation ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans avis préalable d'AMRAE Formation est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Responsabilité • Indemnités

AMRAE Formation ne pourra être tenu responsable vis à vis du Client de tout préjudice direct ou indirect découlant de l'exécution des présentes conditions, du comportement des stagiaires inscrits dans nos stages ainsi que de tout événement survenant alors que les stagiaires ont quitté les lieux de formation.

Le demandeur à la formation et le bénéficiaire de la formation acceptent la responsabilité du respect par leurs stagiaires des présentes conditions. le demandeur accepte d'indemniser AMRAE Formation de toute perte, dommage ou dégât causés à toute propriété, ou à tous nos employés et partenaires du fait de tout stagiaire inscrit par eux. En cas de recouvrement judiciaire ou extra judiciaire, l'ensemble des frais exposés à AMRAE Formation sont à la charge du demandeur.

Données personnelles

Les données personnelles recueillies sur ce formulaire sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de la formation par les services AMRAE Formation. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formations. Ces données pourront être transmises à l'AMRAE, à ses soustraitants, à ses filiales dans le cadre strict des actions de formations. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnelle, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en adressant à email à amrae@amrae.fr ou par courrier à l'AMRAE Formation / DPO, 80 boulevard Haussmann 75008 Paris.

Dispositions générales

toutes les conditions ci-dessus sont considérées comme acceptées par le Client dès lors qu'il a passé commande. dans le cas où l'inscription à un stage se fait par un bon de commande et non par le bulletin d'inscription standard d'AMRAE Formation, les conditions ci-dessus restent valables, sauf accord préalable et écrit de la part d'AMRAE Formation.

Droit applicable et compétence juridictionnelle

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, ou en cas de litige, seul sera compétent le tribunal de commerce de Paris, ou son Président, en matière de référé. les demandeurs à la formation acceptent cette attribution de juridiction, sans aucune restriction ni réserve.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE FORMATIONS DISPENSÉES PAR AMRAE FORMATION

1. Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par AMRAE Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

2. Dispositions Générales

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-4, R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Les dispositions de ce règlement sont relatives :

Aux mesures en matière de santé et de sécurité

Aux règles disciplinaires et notamment à la nature et à l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires

Aux modalités de représentation des stagiaires.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires suivant une formation dispensée par AMRAE Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu, soit dans les locaux de l'AMRAE Formation à savoir 80, boulevard Haussmann 75008 PARIS, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'AMRAE Formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

4. Hygiène et Sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boisson alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Nous précisons qu'il est interdit de vapoter dans nos locaux à partir du 01/10/2017 comme le précise le décret n°2017-633 du 25 avril 2017.

Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 8 : Accident

Tout incident ou accident survenu à l'occasion ou au cours d'un stage de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou par les témoins de l'accident ou de l'incident au formateur et au responsable d'AMRAE Formation.

En cas d'urgence, une personne des services administratifs de l'AMRAE Formation et l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire devront être alertés.

Conformément à l'article R6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès des services compétents dans les 48 heures.

5. Discipline

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Article 10 : Horaires de stage

Les stagiaires doivent respecter les horaires. Ils sont généralement de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, sauf modification des horaires précisés sur la convocation envoyée au stagiaire.

Les stagiaires doivent, pour chaque demi-journée, signer une feuille de présence individuelle et, en fin de stage, remplir et remettre au formateur la feuille d'évaluation du stage.

Tout retard devra être justifié auprès du formateur et du responsable formation ou du chargé des programmes, ainsi qu'auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire.

Toute absence doit être signalée par écrit, dans un délai maximum de 48 heures, à l'AMRAE Formation et auprès de l'employeur et/ou l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le stagiaire.

Il est interdit à tout stagiaire de quitter le stage sans motif et sans en avoir préalablement informé le formateur. Toute absence prévisible doit faire

l'objet d'une demande écrite soumise par le stagiaire à son responsable formation.

Toute absence justifiée hors délai ou non justifiée peut être considérée comme une faute passible de sanctions.

Les temps de pause sont déterminés dans les programmes de formation ou sont laissés à l'appréciation du formateur. En dehors de la pause repas, les stagiaires sont tenus de rester dans les locaux.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation express d'AMRAE Formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent pas faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à AMRAE Formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 13 : Enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

La société AMRAE Formation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés ou laissés par les stagiaires dans les locaux.

Article 16 : Sanctions

Tous manquements au respect de ce présent règlement intérieur ainsi que tous agissements considérés comme fautifs par la direction d'AMRAE Formation pourront faire l'objet d'une sanction à l'encontre du stagiaire. Cette sanction sera prise conformément à la procédure décrite au présent règlement.

Selon la gravité et la nature du comportement fautif, le stagiaire pourra faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation suivie.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque la direction d'AMRAE Formation envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation, elle convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et la faculté pour le stagiaire, au cours de cet entretien, de se faire assister par une personne de son choix, salarié d'AMRAE Formation ou stagiaire. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans respect de la procédure prévue à l'article R6352-4 et, éventuellement, aux articles R6352-5 et R6352-6.

La direction d'AMRAE Formation informe l'employeur, et l'organisme collecteur paritaire agréé, de la sanction prise.

6. Représentation des stagiaires

Les règles de représentation des stagiaires définies par les articles R6352-9 et suivants du Code du travail ne s'appliquent pas car la durée de cette formation est inférieure à 500 heures.

Si la formation d'AMRAE Formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

7. Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 18 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement est disponible au sein d'AMRAE Formation.

Article 19 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir de la date de signature de la convention de formation.

Associé en Risk Management - ARM

Merci de cocher ici votre choix de(s) module(s) et de(s) session(s)

TARIF EN HT	TVA en vigueur applicable	Durée totale	<input type="checkbox"/> <u>ARM 54</u>		<input type="checkbox"/> <u>ARM 55</u>		<input type="checkbox"/> <u>ARM 56</u>			
			12 journées		12 journées		12 journées			
			Honoraires		6 000 € <i>adhérent</i>	6 720€ <i>non adhérent</i>	6 000 € <i>adhérent</i>	6 720€ <i>non adhérent</i>	6 000 € <i>adhérent</i>	6 720€ <i>non adhérent</i>
			Examen		550 €		550 €		550 €	
2019	SESSION PRINTEMPS <input type="checkbox"/>	Janvier	10, 11, 12		17, 18, 19		24, 25, 26			
		Février	14, 15, 16		21, 22, 23		28			
		Mars	14, 15, 16		21, 22, 23		1, 2, 28, 29, 30			
		Avril	4, 5, 6		11, 12, 13		25, 26, 27			
		Mai	<i>(examen)</i>		<i>(examen)</i>		<i>(examen)</i>			
	SESSION AUTOMNE <input type="checkbox"/>	Juin	13, 14, 15		20, 21, 22		27, 28, 29			
		Septembre	12, 13, 14		19, 20, 21		26, 27, 28			
		Octobre	3, 4, 5		10, 11, 12		17, 18, 19			
		Novembre	14, 15, 16		21, 22, 23		28, 29, 30			
		Décembre	<i>(examen)</i>		<i>(examen)</i>		<i>(examen)</i>			